

circonscription de Kolda), le constat est général d'une absence quasi-totale des représentants des partis politiques dans les CA. La présence d'un représentant du maire au sein des CA est rare. Dans chaque rapport est également évoqué le manque de disponibilité et les difficultés de déploiement des machines et équipements utilisés pour la phase électronique de l'identification de l'électeur et le relevé de ses données biométriques (cf. par exemple l'exemple de la circonscription de Tambacounda mentionnée dans le rapport des 7-10 mars 2017. Les retards dans le règlement des vacances du personnel de saisie sont fréquemment évoqués, de même que « les ruptures fréquentes » dans la fourniture des formulaires d'enrôlement des électeurs ainsi que des consommables pour imprimantes, ce qui a un « impact négatif sur le fonctionnement des CA » (rapport du 14 mars 2017 de la mission de contrôle sur l'axe Dakar-Saint Louis). Sont par ailleurs mise en évidence la couverture minimale des opérations d'enregistrement menées dans certaines localités. Les électeurs de la commune de Dialambaré (circonscription de Kolda), qui compte 15000 habitants répartis en 69 villages et hameaux n'ont ainsi disposé que d'une période de neuf jours pour effectuer leur enrôlement auprès de la CA itinérante affectée à cette zone (rapport de la mission de contrôle effectuée du 21 au 24 avril 2017 dans les circonscriptions de Ziguinchor, Kolda et Sedhiou). Enfin l'évocation dans chaque rapport de la mission de contrôle et de supervision des enrôlements de la « mauvaise planification de la remontée des fiches » s'est avérée prémonitoire d'un des principaux dysfonctionnements de l'opération de refonte partielle des listes électorales, qui aura des incidences négatives sur les phases ultérieures du processus d'enrôlement des électeurs. Dans son rapport relatant la mission déployée sur l'axe Dakar-Saint Louis du 11 au 14 mars 2017- cinq semaines environ avant la clôture des opérations de refonte partielle et de révision exceptionnelle des listes électorales- il est ainsi précisé qu'aucune remontée des fiches/formulaires d'enrôlement n'est intervenue au cours des cinq semaines précédentes dans la commune de Louga...

542.C. L'ABANDON DE PROCÉDURES RENFORÇANT LA SÉCURISATION DES DONNÉES AU NIVEAU DES CA

La mise en œuvre des procédures définies par la DAF pour l'enrôlement des électeurs lors de leur passage devant la CA a soulevé plusieurs difficultés. Le scan du formulaire et des pièces du dossier a été abandonné car considéré comme un facteur important de perte de temps compte tenu de l'afflux des citoyens dans les CA. Par ailleurs les ordinateurs des opérateurs de saisie avaient été mal paramétrés ce qui a rendu impossible au cours des premières semaines le chargement des informations d'état civil des demandeurs.

De manière plus générale, la refonte partielle combinée à la révision exceptionnelle des listes électorales a entraîné un afflux massif de citoyens dont le souci était également de pouvoir obtenir une nouvelle carte alors que prenait fin la validité de la CNI antérieure (la validité de la CNI numérisée a été prolongée une nouvelle fois jusqu'au 30 avril 2018 par le décret n.2017-2314 du 28 décembre 2017. Pour faire face à cette « mobilisation » des citoyens -appuyée par une campagne de sensibilisation efficace de la DGE/MISP soutenue par le PAPES mis en œuvre par la Fondation ECES-, la DAF a été dans l'obligation de recruter et de former dans des délais très brefs près de 2700 vacataires qui ont assuré la saisie des données durant la phase électronique de l'identification des électeurs ainsi que le relevé de ses données biométriques. L'urgence qui a prévalu dans cette première phase de la constitution du fichier électoral s'est ajoutée à l'expérience professionnelle limitée de la plupart des opérateurs de saisie pour augmenter de manière significative les risques d'erreur dans la collecte des données réalisée par le personnel vacataire de la DAF. La contribution de la majorité au CCPE sur l'évaluation du processus de refonte partielle relevait également que « le mode de recrutement des vacataires ne garantissait pas une bonne connaissance de l'outil informatique ».

Les données numériques devaient initialement être transmises via le réseau internet de la SONATEL ; les difficultés rencontrées ont conduit à l'abandon de cette solution au profit d'une transmission manuelle (utilisation de clés USB) des données numériques saisies par les opérateurs de la DAF.

542.D. UTILISATION ERRONÉE DU CERTIFICAT DE RÉSIDENCE

La présentation dans certains cas (nouvelle inscription par exemple cf. ci-dessus) obligatoire d'un certificat de résidence a suscité des manœuvres frauduleuses dans plusieurs circonscriptions, qu'ont constatées les contrôleurs des démembrements de la CENA (CEDA). Des certificats de résidence de complaisance ont été délivrés par des maires afin d'opérer des transferts d'électeurs fictifs dans leur circonscription. Afin de décourager ces tentatives de fraudes, qui sont souvent allées de pair avec la production de faux extraits de naissance (cf. ci-dessus) et pourraient influencer les résultats des élections locales prévues en 2019, la mission d'audit formule la recommandation ci-après en vue de mieux